Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	05.11.2024	CV-24.502	8.3			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE BOULE DE NOEL FESTI'FLERS

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU la demande d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation de Festi'Flers par les Vitrines de Flers reçue le 24 octobre 2024,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper la Place Saint Germain,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024, Monsieur Vincent PAITRY et Madame Virginie BRAULT, Présidents des Vitrines de Flers sont autorisés à installer une Boule de Noël de 5m de diamètre :

PLACE SAINT GERMAIN

ARTICLE 2 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	05.11.2024	CV-24.502	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE					

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq novembre deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint Chargé de la voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 0 5 NOV. 2024

Requérant : les vitrines deflers@gmail.com

Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR SIRTOM Presse Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

DAT (OTC, COM)

DEP

Police Municipale

Service Voirie

Service Citoyenneté et vie quotidienne